

BON A SAVOIR

Avril 2014

Rémunération des jours fériés ?!?

Jours fériés pendant les congés payés

Si un jour férié (*habituellement travaillé*) tombe durant les congés payés d'un salarié, ce dernier aura droit à un jour supplémentaire de congé payé à récupérer.

Rémunération des jours fériés

- Les heures habituellement effectuées ce jour sont rémunérées et enregistrées en heures fériées.
- Si le magasin est ouvert, les heures effectuées sont rémunérées en heures normales auxquelles viennent s'ajouter les heures habituellement travaillées ce jour.

IMPORTANT : Lors de la mise en place du planning par le responsable, le jour de repos habituel ne peut en aucun cas être décalé afin de correspondre au jour férié.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Maryse DUTRIAUX - Vendeuse Magasin Eram La Chapelle St Aubin
DS / DP / Elue CE & CCE / Elue CHSCT - **06 13 42 04 33**

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
DP / Elu CE / Elu CHSCT - **06 89 83 52 75**